

Glossaire:Source d'énergie renouvelable (SER)

Une **source d'énergie renouvelable (SER)** est une source d'énergie qui se renouvelle naturellement (énergie solaire, éolienne et marémotrice, par exemple). On distingue les sources d'énergie renouvelables suivantes:

- la **biomasse et les déchets** : toute matière biologique non fossile d'origine naturelle susceptible d'être utilisée pour la production de chaleur et d'électricité (bois et déchets de bois, biogaz, résidus urbains solides et **biocarburants** , de même que la partie renouvelable des déchets industriels);
- l' **hydroélectricité** : l'électricité générée dans des centrales hydroélectriques à partir de l'énergie potentielle et cinétique de l'eau (à l'exclusion de l'électricité produite dans les installations hydrauliques à accumulation par pompage);
- la **géothermie** : la chaleur libérée par la croûte terrestre, généralement sous la forme d'eau chaude ou de vapeur;
- l' **énergie éolienne** : l'énergie cinétique du vent, convertie en électricité par les éoliennes;
- l' **énergie solaire** : le rayonnement solaire, exploité pour sa chaleur (production d'eau chaude) ou pour la production d'électricité.
- la **chaleur ambiante** (pompe à chaleur): Pompes à chaleur qui fonctionnent à l'électricité ou toute autre énergie, pour l'extraction (le stockage) d'énergie provenant de l'air, du sol ou de l'eau, et la conversion (le transfert) en énergie pour d'autres utilisations (comme par exemple système de chauffage par le sol et/ou production d'eau chaude dans les bâtiments à usage domestique).

Les pompes à chaleur peuvent être utilisées aussi bien par les ménages que dans l'industrie à plus grande échelle ainsi que dans les services publics et commerciaux. Les flux d'énergie dérivés des pompes à chaleurs servant au refroidissement sont exclus. Seules les pompes à chaleur utilisées pour le chauffage (eau chaude) sont prises en compte .Pour plus d'information sur la méthodologie et les principes de calcul qui s'y réfèrent, se reporter à la décision de la Commission 2013/114/UE (notifiée sous le document C (2013) 1082).

[Decision 0114/2013](#)

Informations supplémentaires

- [Energy Statistics - Main indicators](#) (ESMS metadata file — nrg_indic_esms)
- [Energy Statistics - quantities](#) (ESMS metadata file — nrg_quant_esms)

Concepts apparentés

- [Taux de dépendance énergétique](#)

Données statistiques

- [Renewable energy statistics](#) (en anglais)